

COMITE SYNDICAL
REUNION DU 19 FEVRIER 2025
RAPPORT N° 7

QUESTIONS DIVERSES

1. Evolution du périmètre de l'établissement

Le périmètre de notre établissement a évolué en ce début d'année et pourrait évoluer à nouveau dans les mois qui viennent.

Si on excepte le récent élargissement avec la signature par le préfet, le 7 janvier dernier, de l'arrêté entérinant l'adhésion du Syndicat des eaux de Saint Jean d'Illac - Martignas, les autres évolutions constituent une première.

Depuis le 1^{er} janvier, la commune de Langon est membre du SMEGREG. Elle a, dans la pratique, rejoint le syndicat de Castets en Dorthe qui est membre depuis déjà plusieurs années.

A noter que ce 1^{er} janvier, ce même syndicat de Castets en Dorthe a fusionné avec celui du Sauternais pour créer le SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais.

Autre fusion à cette date concernant un membre du SMEGREG, celle du SIVOM du Bazadais avec le Syndicat d'eau et d'assainissement du sud Bazadais pour donner naissance au Syndicat des eaux du Grand Bazadais.

Le SMEGREG se trouve ainsi dans une situation inédite avec deux structures membres qui ont chacune fusionné avec un non-membre pour constituer une nouvelle entité. Le principe de la représentation-substitution ne s'appliquant pas dans ce type de situation, ces deux nouveaux syndicats devront délibérer dans le courant de l'année pour décider s'ils souhaitent intégrer le SMEGREG ou le quitter.

2. Renouvellement de la convention-cadre pour recours au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDGFPT33), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDGFPT33 est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant, sur la base d'un diagnostic, plusieurs prestations menées par un(e) archiviste qualifié(e).

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDGFPT33.

Le SMEGREG a d'ores et déjà fait appel à ce service en début d'année 2020 (délibération du 03 décembre 2019).

Considérant l'intérêt pour notre établissement de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, je vous propose de renouveler, par le biais de la signature d'une convention-cadre dont le projet est joint en annexe au présent rapport, le recours à cette prestation.

3. Compte épargne temps - Actualisation

Par délibération du 20 décembre 2007, le comité syndical du SMEGREG autorisait l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) pour les agents qui le souhaitent.

Puis le 22 décembre 2010 le SMEGREG a délibéré pour ouvrir aux agents dont le CET compte plus de 20 jours, la possibilité d'indemniser les jours épargnés au-delà des 20 premiers, ou de les prendre en compte dans le régime de retraite additionnel de la fonction publique.

Les modalités d'indemnisation ayant évolué depuis, il nous faut nous prononcer sur celles-ci.

Ainsi les jours épargnés au-delà de 15 jours peuvent désormais être indemnisés et/ou convertis en points de retraite complémentaire.

Les montants bruts par catégorie hiérarchique de l'indemnité par jour épargné sont fixés comme suit :

- 150 € bruts pour un agent de catégorie A ;
- 100 € bruts pour un agent de catégorie B ;
- 83 € bruts pour un agent de catégorie C.

Quant à la conversion en points de retraite complémentaires, leur nombre par jour épargné sont :

- 99 points pour un agent de catégorie A ;
- 66 points pour un agent de catégorie B ;
- 55 points pour un agent de catégorie C.

Je vous propose d'adopter ces nouvelles dispositions pour les agents du SMEGREG.

4. Compte Financier Unique et obligation de dématérialisation des actes budgétaires

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif (CA) et au compte de gestion (CG).

Afin de mettre en place un CFU en 2025, les collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux doivent conclure une convention de dématérialisation avec la Préfecture.

Il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer tout document permettant l'application de ces dispositions et notamment la convention dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

5. A'URBA

Par délibération du 17 juin 2015, notre comité syndical a validé le principe d'une adhésion à l'A'URBA et nous avons depuis systématiquement procédé à la désignation d'un représentant de notre assemblée dans cet organisme. C'est Maxime GHESQUIERE qui a été désigné lors de notre dernière réunion.

D'après les échanges de ce dernier avec l'agence, il s'avère que l'adhésion de notre établissement n'a jamais été formalisée et que le SMEGREG n'est donc pas membre de l'A'URBA.

Près de 10 années s'étant écoulées sans que cette situation ne pose de difficulté, et alors qu'un des enjeux de ce jour est la prise en compte des ressources en eau dans l'élaboration des projets d'urbanisme, il nous faut décider entre confirmer ou infirmer la décision de 2015.

6. Campagne de sensibilisation à partir de l'âge de l'eau du robinet

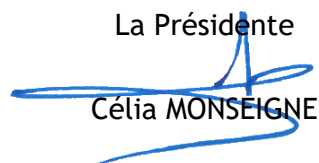
Comme vous le savez, nous avons décidé de sensibiliser les abonnés des services d'eau potable membres de l'établissement et volontaires à la valeur patrimoniale de nos ressources et aux enjeux d'une utilisation économe de ces eaux.

Un point sera fait en séance sur :

- la campagne de mesure de l'âge des eaux sur les captages sélectionnés, campagne qui s'inscrit dans deux programmes de recherche ;
- la conception des outils de communication et la construction de la campagne.

Je vous laisse le soin de débattre et le cas échéant de délibérer sur ces différents sujets.

La Présidente



Célia MONSEIGNE